

RUBALISE DES DÉPÔTS CLANDESTINS

CONCEPT ET OBJECTIFS

Dans son éventail d'**actions opérationnelles** pour lutter contre la malpropreté, Be WaPP propose aux communes l'opération '**Rubalise des dépôts clandestins**'. Celle-ci consiste à **mettre en évidence** les **dépôts clandestins les plus visibles** dans l'espace public afin d'envoyer un **signal fort** aux citoyens : *'Ce dépôt fait l'objet d'une enquête et son auteur, s'il est découvert, sera sévèrement sanctionné.'* Concrètement, les services communaux balisent le dépôt clandestin à l'aide d'un ruban connu sous le nom de rubalise. À ce dispositif s'ajoutent un panneau informatif à placer à côté du dépôt et un dépliant à distribuer dans les boîtes aux lettres des riverains les plus proches.

Cette opération vise à :

- **interpeller les contrevenants quant aux peines encourues pour ce type d'incivilité** : tout auteur de dépôt, s'il est identifié, encourt une amende de 300 euros minimum en plus des frais d'évacuation. Le dépliant mentionne que le contrevenant dispose de 3 jours pour venir enlever ses déchets ;
- **informer les habitants** du quartier que la commune applique désormais la **tolérance zéro** et qu'elle recherche systématiquement les auteurs de ces actes inciviques.

Cette action a pour vertu de combattre l'idée que les auteurs de dépôts clandestins ne sont jamais verbalisés. De plus, il fait également **réagir les contrevenants** puisque dans **25 % des cas**, les **dépôts** sont spontanément **évacués** par leurs responsables. Une belle économie pour la commune et une belle leçon pour le contrevenant.

Trois jours après le début de l'action, si l'incivique n'est pas venu rechercher ses déchets, le dépôt est enlevé par les services compétents, après avoir été examiné par l'agent constatateur. Un autre panneau est alors installé. Il précise que si l'auteur du dépôt est identifié à l'issue du contrôle par l'agent précité, il sera lourdement sanctionné.



**ÇA VOUS
RÉVOLTE ?
NOUS AUSSI !!**

La ville a ouvert une **enquête** pour identifier l'auteur de ce dépôt. Il sera sanctionné d'une **amende de 300 €** et devra supporter les **frais de nettoyage**.

MODALITÉS PRATIQUES

L'opération se prépare avec les services communaux en charge de la propreté publique et les agents constatateurs (communaux ou de la zone de police locale). Un kit 'Rubalise des dépôts clandestins' est disponible gratuitement et peut être commandé via la [Boutique du Propre](#) de Be WaPP. Il est prêté pour une durée de 2 semaines et se compose de :

- 1 rouleau de rubalise de 50 mètres ;
- 6 poteaux et socles ;
- 5 affiches à placer lors du balisage avant le nettoyage du site ;
- 5 affiches à placer après le nettoyage du site ;
- 300 avis à diffuser dans les habitations (boîtes aux lettres) voisines du dépôt clandestin balisé.

Les dépôts clandestins comprenant des sacs ou des types de déchets susceptibles de permettre une identification de l'auteur du dépôt et situés à des endroits visibles d'un large public sont préférentiellement choisis pour être 'rubalisés'. L'objectif n'est pas de mettre en avant tous les dépôts clandestins de la commune, mais de viser les 'points noirs', de rassurer les riverains victimes de ce type de dépôts et de mettre fin au sentiment d'impunité de certains pollueurs.

Après une campagne de lutte contre les dépôts clandestins, la commune remet à Be WaPP le matériel en prêt et complète un formulaire de rapportage pour communiquer les résultats de l'action.

ACTEURS ET RESSOURCES IMPLIQUÉS

L'opération se déroule en étroite collaboration avec les agents constatateurs et/ou la Police locale. En effet, les dépôts balisés devront être fouillés afin d'y déceler les informations nécessaires à l'identification des auteurs. En cas d'identification, une procédure de sanction s'en suit.

Tous les moyens de recherche sont mis en œuvre. En plus de la fouille et de la vidéosurveillance, une enquête de quartier peut être menée afin d'identifier le contrevenant : porte-à-porte, questionnaire, avis de passage, etc. Ce rôle revient la plupart du temps à l'agent constatateur et/ou à l'agent de quartier.

AVANTAGES

Vis-à-vis des contrevenants, l'opération 'Rubalise des dépôts clandestins' permet de sensibiliser avec pédagogie ou de conscientiser avant de sanctionner. Le rappel de l'amende encourue est également un élément dissuasif.

Dans 25% des cas, l'auteur nettoie lui-même le dépôt. Si ce n'est pas le cas et si l'auteur est identifié, la sanction administrative pénalise la personne et permet de traiter l'incivilité sans en faire peser la charge financière sur le contribuable respectueux des bons gestes de propreté.

Pour les riverains, cette opération atteste de la prise en charge de l'incivilité par les services de propreté, bien décidés à en identifier les auteurs et à les sanctionner. Montrer aux riverains que le dépôt a été répertorié évite notamment un 'sur-sigalement' de la part des usagers.

Pour la commune, cette opération est un moyen simple et peu coûteux de faire changer les comportements et de montrer à la population que la commune agit en matière de lutte contre la malpropreté. La diffusion sur les réseaux sociaux des photos relatives à l'action, mettant spécifiquement en évidence le dépôt balisé, permet une large sensibilisation des citoyens de la commune.

ILLUSTRATIONS / TÉMOIGNAGES

Après une phase test débutée à Namur en novembre 2019, le service Propreté continue de mettre en application cette démarche dans les quartiers ciblés et sujets aux dépôts illicites.

À ce jour, 20 à 25% des dépôts sont repris par leurs auteurs suite à cette opération. Les 75% restants font l'objet d'une enquête par les agents constatateurs.